

**Commune de Cernay-la-Ville**  
**Séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2014**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 13 novembre 2014 – Date d’affichage de la convocation : 13 novembre 2014

Date d’affichage des délibérations : 24 novembre 2014

L’an deux mil quatorze, le dix-huit novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. BARGIARELLI, BOUDET, BOUR, CHERET, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, MEMAIN, MUNIER, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN, TERMIER BOURGEOIS, VANMAIRIS

**Pouvoirs :** Mme LORIEROUX qui a donné procuration à Mme FONT

**Absente :** Mme DELAGE

**Secrétaire de séance :** M. JULIEN-LABRUYERE

---

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 13 octobre 2014,

Avant de débiter la séance, M. le Maire annonce l’ordre du jour et demande si quelqu’un a des observations.

M. Julien-Labruyère indique qu’il avait demandé l’inscription d’un point à l’ordre du jour, à savoir le retrait de la commune de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d’Yveline en vue d’adhérer à la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

M. le Maire reprend la réponse faite à M. Julien-Labruyère par courriel, à savoir qu’en vertu de l’article L2541-2 du code des collectivités territoriales qui donne tout pouvoir discrétionnaire au maire d’établir l’ordre du jour d’un conseil municipal et de convoquer celui-ci autant que nécessaire et compte tenu de l’argumentation fournie par M. Julien-Labruyère, il était fondé à ne pas donner satisfaction au motif que la majorité municipale n’envisage pas de sortir de la CCPFY pour quelque raison que ce soit, qui plus est, pour rejoindre une communauté dont la composition et le devenir sont aujourd’hui remis en question notamment par le dernier schéma de Coopération intercommunal produit par le Préfet de Région, schéma approuvé à une très large majorité par le conseil municipal en séance du 13 octobre dernier.

M. le Maire déclare que le Président de la CCPFY s’est entretenu récemment avec le Préfet, que ce dernier convient qu’il y a impossibilité à faire appliquer la loi SRU stricto sensu pour les 5 communes de la CCPFY dont Cernay-la-Ville. Du fait notamment de la charte du PNR, il conviendra d’envisager des assouplissements et éventuellement un régime dérogatoire sachant que le Plan Local de l’Habitat intercommunal voté par CCPFY est un outil qui permet d’aller dans ce sens.

## **1. Taxe d'aménagement : fixation du taux et exonérations facultatives (DCM2014\_069)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2011-048 du 15 septembre 2011, fixant le taux de la taxe d'aménagement à 4.5 % jusqu'au 31.12.2014. Cette taxe d'aménagement remplaçait la Taxe Locale d'Équipement.

Il rappelle également la délibération n°2013\_010 du 20.02.2013 décidant d'exonérer de taxe d'aménagement :

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).

et

2° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle.

Le Conseil Municipal doit délibérer avant le 30 novembre 2014 afin que le taux voté s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Sinon, le taux de la taxe d'aménagement sera fixé de droit à 1 %.

M. le Maire propose à l'Assemblée de fixer le taux à 5 % pour compenser le surcoût relatif à l'instruction du droit des sols suite au désengagement de l'État, et d'exonérer totalement les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup> car le montant de la taxe d'aménagement est prohibitif pour ces constructions et les propriétaires ont par conséquent tendance à ne rien déclarer.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après échange de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal

**DECIDE** d'exonérer totalement de la taxe d'aménagement :

1° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (il s'agit notamment d'exonérer les stationnements intérieurs des logements financés en PSLA, PLUS, PLS).

2° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitation individuelle

3° les abris de jardin d'une superficie inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

## **2. Conseil en économie partagée : demandes de subvention au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et à la CCPFY (DCM2014\_070)**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2013\_055 du 22 octobre 2013 par laquelle la commune décidait de passer une convention « conseil en économie partagée » avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la commune a obtenu pour cette première année une subvention du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la participation de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline (CCPFY).

Une nouvelle délibération est nécessaire pour solliciter les aides financières pour les deux années restantes du programme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la convention « Conseil en économie partagée » signée le 24 octobre 2013 avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Saint Quentin en Yvelines,

Considérant l'intérêt de poursuivre ce programme

Après échanges de vues et délibérations,

A l'unanimité,

**DECIDE** de poursuivre le programme prévu à la convention,

**SOLLICITE** des subventions au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de la CCPFY pour financer les deux années restantes de la convention,

**S'ENGAGE** à poursuivre l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale et à recourir à l'assistance technique du Parc,

**S'ENGAGE** à inscrire les sommes correspondantes au budget communal, exercice 2015 et suivants,

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

**3. SIVU pour le développement du sport en milieu rural : modification des statuts (DCM2014\_071)**

M. le Maire informe l'Assemblée que le Comité Syndical du SIVU pour le développement du sport en milieu rural, réuni le 23 octobre dernier, a pris une délibération portant sur la modification des statuts. La modification supprime les termes « non indemnisés » à sur l'article 7-2 qui stipulait que « le bureau élu par le comité syndical est composé de 3 membres non indemnisés » et qui n'avait pas lieu d'être sur les statuts.

Par courrier du 3 novembre 2014, le SIVU pour le développement du sport en milieu rural informe que cette délibération doit être soumise au Conseil Municipal dans un délai de 3 mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**APPROUVE** la délibération n°2014-14 du SIVU pour le développement du sport en milieu rural modifiant l'article 7-2 des statuts,

**CHARGE** M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président du SIVU.

**4. Classe découverte 2015 pour deux classes de l'école élémentaire de Cernay-la-Ville (DCM2014\_072)**

M. le Maire informe l'Assemblée que les enseignants des classes de CM1 et CM2 souhaitent emmener leurs élèves, soit 47 enfants, en classe découverte à Perros Guirec (Côtes d'Armor) du 13.04.2015 au 17.04.2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de séjour pour les classes de CM1 et de CM2 du 13.04.2015 au 17.04.2015 à Perros Guirec dans les Côtes d'Armor,

Vu le devis de voyage scolaire éducatif établi par les PEP78 d'un montant de 18 936,14 € auquel s'ajoute les frais pour nuitées à régler aux enseignantes,

Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le devis d'un montant de 18 936,14 € établi par les PEP78 sise à Bois d'Arcy (78) pour un séjour au Centre Le Hedraou à Perros Guirec du 13.04.2015 au 17.04.2015 pour les classes de CM1 de CM2 de l'école élémentaire de Cernay-la-Ville,

**DECIDE** de fixer à 203,75 € la participation des parents par élève à ce séjour, la commune prenant en charge le reste,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le devis, ainsi que toutes pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

**5. Vote des tarifs généraux pour l'année 2015 (DCM2014\_073)**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2015 les tarifs suivants :

***Cimetière communal***

- Caveau provisoire	
les 30 premiers jours	gratuit
du 31 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup> jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 <sup>ème</sup> jour	3,20 €/jour

<b><i>Vacation de police</i></b>	20,00 €
<b><i>Porteur</i></b>	16,20 €

***Concession***

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €

***Columbarium***

Une case 2 places pour 30 ans	600,00 €
Plaque funéraire	62,20 €

***Salle municipale***

Location	200,00 €
Caution	1.000,00 €

<b><i>Droit de place pour vente à emporter</i></b>	10,00 € par jour de présence.
--	-------------------------------

***Droit de terrasse***

- terrasse ouverte	10,00 € le m <sup>2</sup>
- terrasse couverte	30,00 € le m <sup>2</sup>

***Droit de place (spectacles)*** forfait 60,00 € / jour

**6. Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement (DCM2014\_074)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement établi par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY),

Après avoir entendu la présentation du rapport faite par Mme Rance, Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

**7 Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay : rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (DCM2014\_075)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Cernay (SIERC),

Après avoir entendu la présentation du rapport faite par Mme Rance, Maire Adjoint,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de la présentation de ce rapport.

**Prochain conseil municipal : le 18.12.2014 à 21h00**